

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Ville-Marie que lors de sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » **(AO-485)**.

L'objet de ce projet de règlement vise à prévoir des ajustements aux normes relatives aux murs, haies et clôture, en plus de réorganiser le chapitre 8 en six sections. Plus précisément :

- ajout de précisions quant à la localisation de certaines clôtures et ajout de deux autres situations existantes dans les faits, mais actuellement absentes du règlement;
- ajout du verre dans les matériaux autorisés pour une clôture;
- retrait de la possibilité de s'exclure du processus du P.I.I.A. pour les clôtures de terrains transversaux donnant sur le boulevard du Mont-Royal;
- ajout d'une obligation à clôturer les plus grands chantiers (300 m² et +) avec des clôtures opaques et composées de matériaux permettant la réduction de la propagation du bruit et d'une hauteur minimale de 2,4 mètres;
- ajout de la notion de murs ornementaux;
- ajout de précisions quant aux matériaux possibles pour un mur de soutènement;
- ajout de précision quant à l'existence de murs de soutènement en marges et cours;
- assujettissement des murs de soutènement de plus de 0,9 mètre de hauteur à une demande de P.I.I.A.;
- nouvel encadrement relativement aux combinaisons entre les murs, clôtures et haies.

En date du 4 février 2021, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12h et 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 4 mars 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

